

REGLEMENT VIDE GRENIER

Toute participation au vide grenier entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement.

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'ETOILE DE CLISSON BASKET et se déroulera au gymnase CACAULT à CLISSON (44) le **14 mai 2023**.

L'accueil des exposants démarrera de 6 h 30 à 8h00 et le vide Grenier se terminera à 17 h.

Article 2 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif directement le jour de la manifestation et remplir une attestation (sauf si déjà fournis à l'avance lors de l'inscription).

Si le vendeur est une personne morale (société ou association)

L'indication de sa dénomination et de son siège devront être annotée en plus des références de la personne la représentant.

Article 3 : Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels deux fois par an au plus conformément à la : **Loi 2005-882 du 2 août 2005 art.21 journal officiel du 3 août 2005**.

Article 4 : Ces informations seront collationnées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle toute la durée de la manifestation et déposé en Préfecture.

Article 5 : Pour bénéficier d'un emplacement, une participation de 8 € par longueur de 2 mètres sera demandée à l'entrée ou par l'envoi d'un bulletin de participation. Seules les réservations accompagnées du règlement seront prises en compte. En cas d'absence de l'exposant, aucun remboursement de la réservation ne pourra être réclamé.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

Les véhicules et remorques ne seront pas autorisés à circuler dans l'enceinte du site entre 9h00 et 17h00.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, y compris les véhicules et ce qu'ils contiennent. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Chaque exposant devra repartir avec ses déchets.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : Ventes d'animaux, armes, nourriture, copies de CD et jeux, produits inflammables

Les organisateurs se réservent le droit de faire remballer les articles interdits, il s'agit d'un vide grenier et non d'un marché.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : L'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation décidée par l'association, les exposants pourront être remboursés sur demande.

Article 11 : La présence à cette manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12 : Le présent règlement est à disposition à l'entrée de la manifestation, à la buvette le jour même ainsi que sur le site de l'association ETOILE DE CLISSON BASKET : <http://www.clissonbasket.fr/>

Article 13 : La police du vide grenier reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Règlement établi par l'association « ETOILE DE CLISSON BASKET »

Le Président
Tristan ERRARD



Copies à :

M. le Maire de CLISSON
Gendarmerie de Clisson

